PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 46 :
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel DEFOUR, Maire.

Etaient présents : M. DEFOUR Michel, Mme SAMSON Mélanie, M. HUE Christian, Mme LETELLIER Cindy, M. GUILLOT Didier, M. PLISSON Nicolas, Mme RENON Pauline, Mme MONTIER Liliane, M. AIMEE Christophe, M. BEAUDOUIN Romain, Mme BEGAULT Dominique, M. THIEBOT Pierre

Absents excusés : M. CONAN Fabrice ayant donné pouvoir à Mme LETELLIER Cindy, Mme BOURCIER Isabelle ayant donné pouvoir à M. PLISSON Nicolas, Mme TORCHET Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M.DEFOUR Michel

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Mélanie SAMSON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de pose caméra de surveillance
- Définir la position du Totem au Bourg
- Réorganisation des Cavurnes au cimetière du bourg
- Vente parcelle 32 Avenue de la Mer
- Taxe sur les logements vacants
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Redevances SDEC pour occupation du domaine public
- Aide exceptionnelle remplacement équipement
- Aide alimentaire exceptionnelle
- Suspension temporaire révision loyers maison médicale

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

- Création d'un emploi temporaire pour surcroit d'activité
- Création d'un emploi permanent

QUESTIONS DIVERSES

- Création nouvel emplacement Point d'Apport volontaire des déchets

ADMINISTRATION GENERALE

2026-66 AUTORISATION DE POSE CAMERA DE SURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose :

Suite au constat de dépôts sauvages de déchets, il apparait nécessaire d'équiper le local technique situé à l'Andélysienne rue Général Leclerc d'une caméra de surveillance.
Le matériel retenu permettrait un report en temps réel de l'image en mairie ainsi qu'un captage de la plaque d'immatriculation des véhicules. Ce matériel serait possible à déplacer si besoin en cas de changement du point d'apport volontaire ou pour toute autre utilisation.
Trois demandes de devis sont en cours, le coût est évalué à environ 5000 € (cinq mille euros).
Une démarche d'avis auprès de la Préfecture est en cours.

Monsieur le maire demande :

- L'autorisation au conseil municipal de placer une caméra de surveillance sur le site de l'Andélysienne – rue du Général Leclerc
- L'autorisation d'acquisition de matériel comportant les caractéristiques exposées

Considérant les éléments susvisés ;

Après exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le principe de pose d'une caméra de surveillance sur le site de l'Andélysienne – rue du Général Leclerc

APPROUVE les caractéristiques exposées à savoir report en temps réel de l'image en mairie et captage de la plaque d'immatriculation des véhicules

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération après autorisation de la Préfecture

Débat :

Monsieur Romain BEAUDOUIN demande comment est effectué l'affichage sur le point d'apport volontaire et s'il précise l'utilisation exclusive aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose de se renseigner si l'interdiction d'accès est possible aux personnes n'habitant pas la commune, et confirme revoir l'affichage avant la pose de caméra.

2026-67 DEFINIR LA POSITION DU TOTEM AU BOURG

Monsieur le Maire expose :

- Le souhait d'installer un totem d'information au Bourg de Varaville identique à celui installé près de la mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUE Christian – 2ème adjoint en charge des travaux.

Monsieur HUE Christian expose :

- L'alimentation électrique du totem doit être permanente
- L'étude par le SDEC précise que les seuls points de raccordement sont au niveau des candélabres
- Le point d'installation du totem pourrait se situer au niveau du rond point en allant vers Periers – le candélabre n° 15.007 (face à la boulangerie) a été identifié par le SDEC avec raccordement au niveau de l'ancienne mairie.
- Le coût estimé s'élève à 2346 € (deux mille trois cent quarante six euros) à la charge de la commune
- Un autre emplacement est possible directement devant l'ancienne mairie pour un coût quasi nul.

Après exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge des travaux, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'installation d'un totem au Bourg de Varaville identique à celui installé aux abords de la mairie, avenue du Grand Hôtel

DECIDE de privilégier l'emplacement du totem près de l'ancienne mairie du Bourg de Varaville

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :
Madame Mélanie SAMSON demande si l'emplacement devant l'ancienne mairie ne serait pas plus approprié en précisant que le totem ne serait pas visible de la D513
Monsieur le Maire répond que le coût d'installation à cet endroit serait quasi nul
Madame Pauline RENON et Madame Dominique BEGAULT informent que l'installation du totem en proximité de l'ancienne mairie serait plus accessible pour les administrés
Monsieur le Maire précise que l'installation d'un distributeur de pizzas serait en projet près de l'ancienne mairie qui permettrait une visibilité sur le totem. Une demande par la boulangerie située sur la RD 513 de déplacement de la « boite à fromages » permettrait de recentrer l'activité et de dynamiser les abords de l'ancienne mairie.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Christian HUE pour son travail sur ce sujet

2026-68 REORGANISATION DES CAVURNES AU CIMETIERE BOURG

Monsieur le maire demande le report du sujet qui demande à être approfondi.

2026-69 VENTE PARCELLE AU 32 AVENUE DE LA MER

Monsieur le maire expose :

Le propriétaire de la parcelle située 32 avenue de la mer souhaiterait acquérir une partie du terrain (environ 50 m2) non cadastré appartenant à la commune (150 m2) et qui jouxte sa parcelle.

Monsieur le maire propose de céder cette partie de terrain d'environ 50 m2 au prix de 15 000 € (quinze mille euros) hors frais de géomètre , soit 300 € (trois cents euros) du m2, ce terrain étant constructible.

Une procédure de déclassement du domaine public doit être faite au préalable.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle située au 32 avenue de la mer

APPROUVE de fixer le montant de cession hors frais de géomètre à 15 000 € (quinze mille euros)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-70 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe sur les locaux d'habitation.

Monsieur le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune de Varaville présente un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,

Monsieur le maire propose d'instituer une taxe sur les logements vacants, dont l'assiette est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du code de la construction et de l'habitation.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de l'institution d'une taxe sur les logements vacants,

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-71 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le maire propose de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dont l'assiette est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du code de la construction et de l'habitation, à :

- 30 % la première année de vacance
- 40 % à compter de la deuxième année de vacance

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la fixation des taux proposés par Monsieur le maire,

DECIDE d'appliquer les taux de 30 % la première année de vacance et 40 % à compter de la deuxième année de vacance

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire informe du nombre de logements vacants transmis par la DGFIP, à savoir 6 logements vacants depuis 1 an et 22 logements vacants depuis au moins 2 ans. Monsieur le Maire précise que la révision des taux de taxe sur les logements vacants est à prendre impérativement avant le 1er octobre 2026 et s'appliqueront au 1er janvier 2027.

Madame Dominique BEGAULT demande s'il existe une possibilité de réduire le nombre de locations Airbnb.

Monsieur le Maire répond qu'il faut étudier le sujet.

Monsieur Pierre THIEBOT informe que le taux d'imposition des résidences secondaires était fixé à un maximum de 60 %

2026-72 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **1/** Conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la fongibilité des crédits le maire a été autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement) lors du vote du budget primitif le 28/04/26 et du budget supplémentaire le 24/06/2026.

    - Dans ce cadre, le maire a procédé par remboursement anticipé à la clôture au 30/09/2026 d'un emprunt de 50 000 € (prêt relais contracté le 13 juin 2025)
    - Une opération de virement de crédit a été effectuée de

Investissements - Dépenses	
Articles	***Montant***
1641 – Emprunts en euros	50 000.00
2115 – Terrains bâtis	- 50 000.00
Total dépenses	**0.00**

Les intérêts courus, non échus jusqu'au 30 septembre 2026 s'élèvent à hauteur de 61.61 € et sont portés au compte 66111 « emprunts- intérêts réglés à l'échéance » en section de fonctionnement.

- **2/** Dans le cadre de la délibération de principe prise votée le 2 septembre 2026 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement, le Maire a procédé au recrutement direct de la secrétaire générale en remplacement de la secrétaire générale titulaire, absente pour les motifs autorisés par les dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Débat :

Monsieur le Maire précise que le recrutement direct des agents, dans le respect de la règlementation et des attributions votées par le Conseil Municipal permet l'économie de 12 % de frais de gestion sur chaque contrat.

FINANCES

2026-73 REDEVANCE SDEC POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel la commune de Varaville adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevant pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2026-74 AIDE EXCEPTIONNELLE REMPLACEMENT EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose :

- La commune a été sollicitée pour une aide financière au remplacement d'un équipement, en l'occurrence une batterie d'une automobile.
- La commune ne peut se substituer aux aides habituelles dont peut se prévaloir un administré pour un remplacement d'équipement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rejeter la demande exprimée par un administré

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

REJETTE toute demande d'aide financière concernant le remplacement d'un équipement

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Madame Cindy LETELLIER, 3ème adjointe en charge des affaires sociales, informe que l'aide financière décidée par la commission d'action sociale doit être réservée aux besoins fondamentaux

2026-75 AIDE ALIMENTAIRE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

- La commune a été sollicitée pour une aide alimentaire en faveur d'un administré dans le besoin
- Les dossiers de demande d'aide alimentaire sont étudiés individuellement par la commission d'action sociale

Monsieur le Maire propose :

- De définir un concours financier annuel spécifique à l'aide alimentaire
- De fixer cette enveloppe financière globale à hauteur maximale de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour une année civile
- De porter cette ligne financière à l'article 6513 avec décision modificative si nécessaire.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer un concours financier annuel maximal à 1500 € (mille cinq cents euros) spécifique à l'aide alimentaire

APPROUVE l'étude individuelle de chaque demande déposée par la commission d'action sociale

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Madame Cindy LETELLIER, 3ème adjointe en charge des affaires sociales et Madame Mélanie SAMSON, 1ère adjointe en charge des finances, informent que l'aide alimentaire est délivrée sous forme de bons à utiliser dans un magasin spécifique et ne peut être utilisé pour financer des dépenses autres que celles précisées sur ce bon.

Madame Pauline RENON demande si le budget de 1500 € spécifiquement fléché pour l'aide alimentaire est annuel

Monsieur le Maire confirme que c'est un budget global annuel et que chaque demande sera étudiée individuellement par la commission d'action sociale.

Monsieur Christophe AIMEE demande si une aide au transport pour les déplacements vers les établissements d'études scolaire sont possibles.

Madame Cindy LETELLIER, 3ème adjointe en charge des affaires sociales, répond que l'étude est faite par la commission d'action sociale sur présentation d'un dossier.

2026-76 SUSPENSION TEMPORAIRE REVISION LOYERS MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 septembre 2026, la délibération du 11/04/2023 accordant une réduction de loyer en l'absence de médecins généralistes a été annulée à effet au 30/09/2026.

Les coûts financiers engendrés par l'annulation des baisses de loyers pourraient exposer les praticiens à des difficultés financières si elle est couplée à l'indexation annuelle des loyers dont certaines ont pour échéance octobre 2026.

Monsieur le maire propose :

Une suspension temporaire d'un an de la révision des loyers des praticiens de la maison médicale, à compter des baux arrivant à échéance du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 à l'exception des loyers des deux médecins généralistes nouvellement arrivés qui bénéficient déjà d'une réduction de loyer durant 6 mois.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une suspension temporaire de révision des loyers de la maison médicale

APPROUVE l'exclusion des deux médecins généralistes nouvellement installés de cette disposition de suspension de révision de loyer

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur DEFOUR informe que la venue des deux médecins généralistes sera précisée sur l'application PanneauPocket à venir
Madame Cindy LETELLIER, 3ème adjointe en charge des affaires sociales, précise que les pharmacies alentours ont été informées de la venue des deux médecins généralistes ainsi que les ehpad ; les mairies alentours seront également informées

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

2026-77 CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle :

Conformément à l'article 313-1 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire expose :

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire pour pallier aux tâches d'entretien des espaces verts et bâtiments qui ne peuvent actuellement être réalisées par les seuls agents titulaires de la collectivité.

Monsieur le maire propose :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments, à compter du 1er octobre 2026, pour deux mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjont technique territorial.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposé.

APPROUVE le principe de création d'un emploi temporaire ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-78 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien des espaces verts compte tenu de l'étendue du territoire
- Entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er décembre 2026 un emploi permanent d'agent technique territorial polyvalent relevant de la catégorie C sur les trois grades suivants :

- Agent technique territorial
- Agent technique territorial 1ère classe
- Agent technique territorial 2ème classe

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° ou indéterminée sur le fondement de l'article L.332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Création nouvel emplacement Point d'Apport volontaire des déchets.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian HUE, 2ème adjoint en charge des travaux.
Le point d'apport volontaire situé à l'Andélysienne pourrait être déplacé.
La recherche d'un lieu adapté est à l'étude sachant qu'il nécessite :

- Aucune présence de canalisation d'eau si les points de collecte sont enterrés
- Aucune présence de réseau de gaz ou électricité si les points de collect sont enterrés pour une question de budget

Le coût du projet s'élève à environ 10 000 € (dix mille euros) - dont 5 000 € (cinq mille euros) de subventions – auquel il faudrait rajouter le coût de travaux de terrassement spécifiques en cas de point de collecte aérien.
Monsieur Christian HUE informe que la commune de Cabourg ne possède pas de point d'apport volontaire.
Madame Mélanie SAMSON mentionne que les bacs ayant été distribués aux administrés, les points d'apport volontaires ne sont plus nécessaires.
Madame Dominique BEGAULT précise que la déchetterie de Périers est ouvert le dimanche matin d'avril à septembre et qu'une demande avait été faite auprès de NCPA lors de la précédente mandature pour disposer de point d'apports extérieurs à cette déchetterie lors de la période de fermeture le dimanche.

- Monsieur Christian HUE, 2ème adjoint en charge des travaux, souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur la fermeture des toilettes des postes de secours hors période estivale. Monsieur Christophe AIMEE demande s'il existe une obligation de maintenir l'accessibilité des toilettes au public ; Madame Dominique BEGAULT précise qu'il existe quatre autres toilettes publiques ouvertes à l'année sur la commune de Varaville. Décision est prise de fermer celles des postes de secours dès le 1er octobre.

- Madame Cindy LETELLIER, 3ème adjointe en charge des affaires sociales, demande si un filet pourra être installé sur le but de football au bourg de Varaville. Madame Dominique BEGAULT complète qu'il faudrait également équiper le but situé au Grand Large. Monsieur DEFOUR prend en compte les demandes et donne son accord pour fournir l'équipement.

- Madame Mélanie SAMSON, 1ère adjointe en charge des finances, informe qu'elle a été sollicité par des administrés pour l'entretien du terrain de pétanque au Grand Large. Monsieur Christian HUE, 2ème adjoint en charge des travaux répond que l'entretien est en cours.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

  - Fermeture régie de Police - Un courrier a été reçu le 27/08 de la Préfecture qui a pouvoir d'ouvrir ou fermer les régies de Police.La régie de Police de Varaville n'ayant enregistré aucun mouvement depuis 3 ans, la Préfecture propose de la fermer sur demande du Maire dans le cadre de son pouvoir de police.Un point a été fait avec le policier municipal qui a confirmé l'inactivité de la régie de police et que la mise en place des PV électroniques ne nécessite plus le maintien de la régie. Une réponse a été apportée en ce sens à la Préfecture le 28 septembre 2026

  - Arrêté interdiction camping cars et véhicules dits couchant - Un arrêté a été pris pour interdire le stationnement devant parking bord de mer (poste de secours n°3 rue Léon Pican). Monsieur le Maire précise que les utilisateurs de ces véhicules utilisent les grillages comme étendoir à linge et abusent des toilettes publiques (vidange des cassettes et abus de l'eau).

  - Abrogation à venir de l'arrêté 21-2014 qui interdit les travaux du 1er au 31 Aout de l' Avenue Coty à la mer et mise en place à venir d'un arrêté interdisant les travaux durant la période estivale sur l'ensemble de la commune

  - Mise en place d'une astreinte depuis 2 semaines -Un téléphone spécifique est dédié à ces astreintes qui s'effectuent par roulement entre les adjoints et le maire. L'astreinte est définie sur une période d'une semaine, par planning et s'effectue sur la totalité de chacune des journées (H24).

  - Programmation de réunions des quartiers rue Ferdinand Henri et Jean Mermoz pour les points d'apport volontaire

  - Caméra d'entrée de ville - une étude est en cours pour l'installation de caméras à l'entrèe de la commune y compris au Bourg de Varaville

  - PanneauPocket – les élus ont tous reçu un message informant de la mise en place de l'application d'information « Panneaupocket ». Les administrés vont en être informés via le bulletin « flash infos » à paraître prochainement. Cette application permettra de délivrer de cours messages d'information aux personnes qui s'y abonneront, l'abonnement étant gratuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 59.

Le Maire,
M. DEFOUR Michel

La secrétaire,
Mme. SAMSON Mélanie

DELIBERATIONS

2026-66	**AUTORISATION DE POSE CAMERA DE SURVEILLANCE**
2026-67	**DEFINIR LA POSITION DU TOTEM AU BOURG**
2026-68	**REORGANISATION DES CAVURNES AU CIMETIERE BOURG**
2026-69	**VENTE PARCELLE 32 AVENUE DE LA MER**
2026-70	**INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**
2026-71	**FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**
2026-72	**REDEVANCE SDEC POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
2026-73	**AIDE EXCEPTIONNELLE REMPLACEMENT EQUIPEMENT**
2026-74	**AIDE ALIMENTAIRE EXCEPTIONNELLE**
2026-75	**SUSPENSION TEMPORAIRE REVISION LOYERS MAISON MEDICALE**
2026-76	**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR SURCROIT D'ACTIVITE**
2026-77	**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**